

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° D 2017-16 du 18 septembre 2017 portant cession gratuite de biens meubles à un État étranger au titre d'actions de coopération

NOR : SSAK1730740S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3212-2, 1°, et R. 3212-2;
Vu le code du domaine de l'État, notamment son article A 115-1;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-1, 9°, et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang (EFS);
Vu la convention de coopération conclue entre l'EFS et le centre de transfusion sanguine des armées (CTSA) du Mali;
Vu l'état détaillé du matériel, objet de la cession gratuite, et annexé à la présente décision,

Décide:

Article 1^{er}

Un séquenceur (numéro d'immobilisation 24030931), relevant du domaine privé de l'EFS, d'une valeur nette comptable nulle et de valeur globale d'usage nulle, est cédé à titre gratuit au bénéfice du CTSA du Mali.

Article 2

Le directeur de l'établissement de transfusion sanguine d'Alpes-Méditerranée est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 18 septembre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS